

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

**SUD-EST
MANCEAU**
communauté



SOMMAIRE

**Le Service Public d'Assainissement
Non Collectif**

**Les installations neuves
ou réhabilitées**

Les installations existantes

Les indicateurs financiers

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

8 familles de filières

- Fosse et épandage souterrain dans le sol en place.
- Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué.
- Fosse et filtre à massif de zéolithe.
- Fosse et massif filtrant compact.
- Massif filtrant planté (avec ou sans fosse).
- Micro-station à culture libre.
- Micro-station à culture fixée.
- Toilettes sèches + filière pour les eaux ménagères.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'assainissement a pour vocation de traiter les eaux usées produites par les particuliers avant leur rejet dans le milieu naturel. Non traitées, ces eaux peuvent en effet provoquer de graves pollutions.

Deux grands types de dispositifs sont mis en œuvre : les stations d'épuration pour les habitations raccordées au traitement collectif (autrefois appelé « tout-à-l'égout ») et les filières autonomes pour les habitations non raccordées.

Le rôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de contrôler le bon fonctionnement des filières autonomes.

Son principe est assez voisin de celui du contrôle automobile : de la même manière que les véhicules doivent obligatoirement être contrôlés pour des raisons de sécurité routière, les assainissements individuels doivent obligatoirement être contrôlés pour des raisons de sécurité environnementale et/ou de santé.



En 2024, le Sud-Est Manceau compte 2 831 installations autonomes.

Un peu d'histoire

Du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2011, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau confie à la SAUR le soin d'assurer la gestion du SPANC. Cette délégation inclut le contrôle technique de l'ensemble des installations existantes afin d'établir l'état des lieux de l'ANC sur le territoire ainsi que celles réhabilitées et à reconstruire.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le service, assuré en régie, réalise les contrôles sur les installations neuves et existantes dans le cadre de vente.

Depuis novembre 2018, les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par la Communauté de Communes.

Les installations neuves ou réhabilitées

Le contrôle de conception

Un avis technique est émis sur le projet suite à la réception d'une étude de filière. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis dans l'étude de filière (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires...) et la filière proposée.

Qualité de service

Un avis technique est donné dans un délai de 30 jours après réception de l'étude de filière et du formulaire de contrôle signé par le particulier. Lorsqu'il est constaté des pièces manquantes (autorisation de rejet, numéro d'agrément, devis de travaux) ou un défaut de conception, le pétitionnaire est contacté afin de compléter son dossier et celui-ci est mis en attente. En l'absence de réponse, un avis défavorable est émis.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié au Journal Officiel les nouveaux dispositifs agréés pour le traitement des eaux usées domestiques recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour de DBO5. Régulièrement mise à jour par le Ministère, une liste des nouveaux dispositifs ayant reçu l'agrément est disponible sur Internet :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Nous constatons une recrudescence d'usagers souhaitant installer une filière agréée. Nous avons très régulièrement des usagers souhaitant avoir notre avis. Nous informons l'utilisateur que la filière agréée doit être déterminée lorsque nous recevons l'étude de filière. En effet, nous devons vérifier la cohérence du matériel choisi avec l'agrément du matériel correspondant paru au Journal Officiel. Aussi nous devons connaître le matériel à vérifier lors du contrôle de réalisation. Nous estimons que trop de microstations ou filtres compacts sont installés. La filière traditionnelle fosse toutes eaux et épandage n'est pas assez préconisée par les bureaux d'études et installateurs.



Le contrôle de réalisation

Ce contrôle consiste à vérifier que les travaux ont été faits conformément au projet validé. La visite est faite en tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de la filière.

Qualité de service

Le propriétaire et/ou l'entreprise chargée de la mise en œuvre de l'installation doit informer le SPANC avant tout commencement des travaux et organiser un rendez-vous afin que le service puisse, par une visite sur site, vérifier la bonne réalisation, en cours de chantier. Le délai de prévenance à respecter à minima est de 48 heures.

Suite à cette visite, un avis technique est donné dans un délai de 30 jours. Lorsque l'avis est favorable, le pétitionnaire obtient un certificat de conformité. Cette visite est aussi l'occasion de conseiller le pétitionnaire sur l'entretien de l'installation. Lorsque des réserves sont émises ou que l'avis est défavorable, une seconde visite est nécessaire.

Un avis sous réserves est émis dans le cas où un élément de l'installation n'est pas présent compte tenu du fait que l'habitation n'est pas terminée. Une contre-visite simple sera nécessaire afin d'obtenir l'avis final.

Un avis défavorable est émis s'il existe un défaut d'exécution (mauvaises pentes, drain dans le mauvais sens...). Une contre-visite complexe est alors programmée.

CONTRÔLES PAR COMMUNE

| | BRETTE- LES-PINS | CHALLES | CHANGÉ | PARIGNÉ- L'ÉVÊQUE | SAINT- MARS- D'OUTILLÉ | TOTAL |
|-----------------------------|---------------------|---------|--------|----------------------|------------------------------|-------|
| Nombre de conceptions 2022 | 3 | 5 | 24 | 11 | 6 | 49 |
| Nombre de conceptions 2023 | 6 | 2 | 20 | 15 | 11 | 56 |
| Nombre de conceptions 2024 | 6 | 3 | 9 | 9 | 5 | 32 |
| Nombre de réalisations 2022 | 4 | 2 | 28 | 7 | 3 | 44 |
| Nombre de réalisations 2023 | 3 | 3 | 18 | 15 | 10 | 49 |
| Nombre de réalisations 2024 | 3 | 1 | 17 | 9 | 5 | 35 |

2 contre visites.

Les installations existantes

Le contrôle périodique

Ce contrôle vérifie les modifications intervenues depuis le précédent contrôle. Comme le contrôle de vente, il repère l'accessibilité et les défauts d'entretien ou d'usure et constate que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. Enfin, il conseille et sensibilise aussi les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter.

Ils sont réalisés selon les fiches nationales du Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif.

La conclusion du contrôle est définie ainsi, soit :

- absence d'installation ;
- installation non conforme à la réglementation comprenant 5 cas : défaut de sécurité sanitaire, pollution environnementale, installation incomplète, installation significativement sous-dimensionnée, installation présentant des dysfonctionnements majeurs ;
- installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- installation ne présentant pas de défaut.

Qualité de service

La visite des agents du SPANC sera précédée d'un avis préalable notifié au propriétaire de l'immeuble et/ou à l'occupant des lieux, dans un délai précédant la visite d'au minimum 7 jours. Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, **sans pouvoir être reportée de plus de 2 mois**. Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC. Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins 2 jours entiers (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le contrôle porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de l'existence d'une installation et examen détaillé des dispositifs ;
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'absence de nuisance olfactive, d'eau stagnante en surface ou d'écoulement vers des terrains voisins et de contact direct avec des eaux usées non traitées ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur des ouvrages.

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier et un rapport lui est envoyé dans les 30 jours ouvrés. Le technicien informe l'usager des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications, ainsi que les délais impartis à la réalisation des travaux.



Le contrôle de vente

Ce contrôle localise et caractérise les dispositifs constituant l'installation. Il repère l'accessibilité et les défauts d'entretien ou d'usure. Il vérifie également le respect des prescriptions techniques par rapport à la date de réalisation. Il constate que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances et conseille et sensibilise les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter.

Qualité de service

Ainsi au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC est sollicité par écrit par le vendeur ou son mandataire. Le rendez-vous est fixé avec le particulier.

Le technicien se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, regards...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état de ces différents ouvrages. Les exutoires (fossé, mare...) sont également observés. Le résultat du sondage à la tarière permet d'apprécier la texture du sol en place. Il apporte des éléments de réponse notamment en cas de dysfonctionnement de la filière en place ou permet d'attirer l'attention sur une éventuelle contrainte pour la mise en place d'un assainissement. Le contrôle du niveau de boues dans la fosse permet de déterminer l'urgence de la vidange.

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier et un rapport lui est envoyé dans les 15 jours. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements nécessaires et éventuellement de rappeler l'entretien régulier que nécessite l'installation pour son bon fonctionnement.

132 contrôles de l'existant

96 contrôles de bon fonctionnement

3 absences d'installation

36 contrôles de vente

Conformité

48 % de contrôles non conformes

52 % de contrôles conformes



Les indicateurs financiers

Tarifs à compter du 25 avril 2022 (TVA à 10%)

- Contrôle de conception : 55,45 € HT.
- Étude d'une modification d'un dossier de conception : 11,82 € HT.
- Contrôle de réalisation : 100 € HT.
- Contre-visite simple : 18,18 € HT.
- Contre-visite complexe : 35,45 € HT.
- Diagnostic d'une installation : 118,18 € HT.
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes : 100 € HT.
- Contre visite sur installation existante : 35,45 € HT.
- Plus value pour refus de visite : 200 € HT.

Compte-rendu financier

| | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|---|-------------|------------------------------------|-------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | Charges à caractère général | 6 913,48€ | Prestations de service | 27 973,25 € |
| | Charges de personnel et frais assimilés | 3 688,75 € | Report 2023 | 0 € |
| | Sous traitance | 23 241,83 € | Autre produits de gestion courante | 0 € |
| | Dotations aux amortissements | 243,67 € | | |
| | Dotations provisions | 119 € | | |
| | Charges exceptionnelles | 355,04 € | | |
| Total exploitation | 34 562,77 € | | 27 973, 25 € | |
| SECTION D' INVESTISSEMENT | | | Dotations aux amortissements | 224 € |
| | | | Report solde 2023 | 26 754,99 € |
| Total investissement | | | 26 978,99€ | |
| TOTAL | 34 562,77 € | | 54 952,24 € | |
| SOLDE | | | 20 399,47 € | |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU

rue des Écoles - CS400 15
72250 Parigné-l'Évêque

tél : 02 43 40 09 98

fax : 02 43 40 18 76

communaute.communes@sudestmanceau.com

WWW.CC-SUDESTMANCEAU.FR

Bilan édité par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau.

Directeur de la publication : Nicolas Rouanet.

Rédaction : François Doll.

Maquette et mise en page : Service Communication.

Photos et illustrations : Communauté de Communes.